

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 2 AVRIL 2013

2013-17 **DESSERTE EN GAZ DES COMMUNES DE BOUVRON ET FAY DE BRETAGNE - ADOPTION DU PRINCIPE DE LA MISE EN DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ET CARACTERISTIQUES DES FUTURS CONTRATS**

L'an deux mille treize, le mardi 2 avril, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 27 mars 2013, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie de CORDEMAIS (44), sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 17
Votants : 18

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire

Titulaire ayant donné pouvoir :

Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard CLOUET,

Excusés:

Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Secrétaire de séance : Serge COLIN

Délibération affichée : le 3 mai 2013

Transmis au contrôle de légalité : 03/05/2013

2013-17 **DESSERTE EN GAZ DES COMMUNES DE BOUVRON ET FAY DE BRETAGNE**

ADOPTION DU PRINCIPE DE LA MISE EN DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ET CARACTERISTIQUES DES FUTURS CONTRATS

Vu les articles L. 1411-1 et L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis positif de la commission consultative des services publics locaux en date du 28 mars 2013,

Par délibération en date des 17 décembre 2012 et 21 janvier 2013, les communes de BOUVRON et FAY DE BRETAGNE ont transféré au SYDELA leur compétence relative au service public de distribution du gaz et demandé à bénéficier d'une desserte en gaz.

Par ailleurs, un industriel situé sur la commune de BOUVRON a fait connaître son intérêt pour une desserte en gaz permettant de répondre en tout ou partie à son besoin en approvisionnement énergétique.

Les deux communes étant limitrophes, il est donc possible d'envisager aussi bien une desserte concomitante au sein d'une même opération qu'une desserte de la seule commune de BOUVRON.

Un rapport joint en annexe présente les enjeux du choix entre une gestion publique ou privée du service public, ainsi que les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans ce dernier cas,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public de distribution de gaz combustible de type concession portant sur les deux territoires communaux de BOUVRON et FAY DE BRETAGNE, avec une option portant sur une délégation de service public limitée au territoire communal de BOUVRON.
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET

